

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel et tenue au lieu des séances, le vendredi 22 janvier 2010 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste # 1
M. Roger Martel, Conseiller au poste # 2
M. Bruce Zikman, Conseiller au poste # 3
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste # 4
M. Michael Ray, Conseiller au poste # 5
M. Michel Gohier, Conseiller au poste # 6

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Période de questions
- 4.0 Adoption des prévisions budgétaires de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2010
- 5.0 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2010, 2011 et 2012
- 6.0 Adoption du règlement numéro 2008-542 pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2010
- 7.0 Distribution des prévisions budgétaires 2010
- 8.0 Levée de la séance

1.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2010-01-001

2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé en y retirant le point 5 intitulé « Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2010, 2011 et 2012 » avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2010-01-002

4.0 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE D'ESTÉREL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que selon ce même article, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2010 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le budget de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2010, dont copie est jointe au livre des délibérations, lequel montre des dépenses de 3 212 130 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2010, 2011 ET 2012**

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

2010-01-003

6.0 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-542 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2009-542 a été donné à la séance du Conseil tenue le 20 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

**2010-01-003
(suite)**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2009-542 a été mentionné à haute voix;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2008-542 fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-01-004

7.0

DISTRIBUTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

CONSIDÉRANT que l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

DISTRIBUE les prévisions budgétaires 2010 avec les comptes de taxes à chaque contribuable inscrit au rôle de perception de l'exercice financier 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-01-005

8.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 19 h 51, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présente procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).